

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU 09 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 octobre à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 44

Artenay M. GUDIN ; M. VAURY	Bazoches les Hautes : M. PEIGNE ; M. JOHIER	Bougy lez Neuville : Mme MAROIS ; M. PATY
Baigneaux : Mme PEILLON	Boulay les Barres : M. PIEDALLU ; Mme LAMY	Bricy : M. AUBERT
Cercottes : M. SAVOURE-LEJEUNE	Chevilly : M. TEXIER ; M. JOLLIET	Coinces : M. HURAUULT
Cormainville : M. MOREAU	Courbehaye : Mme MEYER ; Mme DAUVERGNE	La Chapelle Onzerain ; Mme LE GALL
Dambron : Mme DENIZET ; Mme PASQUET	Fontenay sur Conie : M. DAUBIN	Gémigny : M. CAILLARD ; M. PINSARD
Gidy : Mme FOUCHET ; M. PERRON	Huêtre : M. PERDEREAU P	Orgères en beauce : M. HUDEBINE ; M. LEGOURD
Patay : Mme ROZIER ; Mme SEVESTRE	Poupry : Mme SANTOS AFONSO ; M. COCULET	Santilly : M. LACHAUME ; M. MOREAU
St Lyé la Forêt : Mme BEAUD'HUY ; M. LAUNAY	St Pérary la Colombe : M. PELE ; M. BARRAULT	Sougy : M. SEVIN ; M. POURADIER
Tillay le Péneux : M. DOUBLIER	Terminiers : M. PERDEREAU D	Tournoisis : M. DEBREE
Villereau : M. RICHARD		

Absents excusés : NEUVILLE AUX BOIS : M. MACE donne pouvoir à M. RICHARD (Villereau).

Votants : 44 votants + 1 pouvoir = 45 voix

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h43.

1. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. RGPD : RECHERCHE D'UN DPD ET D'UN HEBERGEUR DES DONNEES PUBLIQUES

Depuis le 25 mai 2018 les collectivités doivent se mettre en conformité concernant les données publiques et doivent déclarer un DPD (Délégué à la Protection des Données) auprès de la CNIL avant le 1^{er} janvier 2020. Dans le même temps, le syndicat doit apporter une sécurisation de ces données publiques par une sauvegarde externe.

Le syndicat a rencontré la société Data Vigi Protection pour nommer un DPD et la société Rex ROTARY pour la sauvegarde et la sécurisation des données. Pour répondre à ces deux conditions obligatoires du RGPD, le syndicat par le biais de l'externalisation, contractualisera avec ces deux prestataires privés. Le président informe qu'une mutualisation est possible avec le SITOMAP et BGV qui sont au même niveau de réflexion afin de bénéficier de tarif préférentiel.

L'assemblée, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le président à signer les contrats permettant la mise en conformité du RGPD.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le président informe l'assemblée que le véhicule du syndicat a été immobilisé durant une période de 8 semaines suite un accident de la route en début d'été et a dû procéder à la location d'un véhicule afin de maintenir le bon fonctionnement du syndicat.

Une location de véhicule exige un dépôt de garantie qui doit s'enregistrer sur une ligne comptable « 275 Dépôts et cautionnements versés » et qui n'existe pas sur le BP 2019 du syndicat. Pour réajuster les écritures comptables et récupérer la caution qui est en attente en trésorerie, il convient d'ouvrir cette ligne et d'y inscrire 400 € en dépenses et recettes d'investissement.

L'assemblée, après délibération et à l'unanimité,

Approuve et adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 pour l'ouverture du compte 275 « dépôts et cautionnements versés » et l'inscription de la somme de 400 € en dépenses et recettes d'investissements.

4. CDG 45 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le président rappelle à l'assemblée que les premières conventions de protection sociale des agents, signées en 2013 arrivent à échéance. Il précise que la convention de participation au titre de la complémentaire santé n'est pas retenue puisque les agents souhaitent conserver leur mutuelle respective, par contre le syndicat participe financièrement et attribue la somme de 20€/mois/agent. En ce qui concerne le risque prévoyance le SIRTOMRA adhère à la convention du CDG45. Afin de conserver cette convention pour la période 2020-2023, le syndicat doit saisir le Comité Technique (CT) du CDG 45 auquel il est rattaché. Le CT du 7 octobre a émis un avis favorable.

En conséquence, à l'unanimité l'assemblée autorise le président à signer la convention de participation pour le risque prévoyance et tout acte en découlant pour la période 2020-2023.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE 2020-2027

Le marché de collecte arrive à terme au 1^{er} avril 2020. Le SIRTOMRA a lancé une procédure d'appel d'offres pour un nouveau marché ayant pour objet la collecte séparative en porte à porte des OM et emballages papiers ainsi que la collecte du verre en apport volontaire. Le marché tiendra compte également de la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages à partir du 1^{er} janvier 2022 et du changement de centre de tri (Pithiviers →Saran) à cette même date.

Les enjeux de ce renouvellement sont d'améliorer les performances et la maîtrise des coûts, ainsi que la prise en compte de la valeur environnementale.

Ce marché comporte une tranche ferme de 1 an et 9 mois avec le maintien des modes et calendrier de collectes en vigueur et une tranche optionnelle de 6 ans avec désynchronisation possible des collectes OM et CS à l'occasion de l'ECT, et du changement de centre de tri.

De plus, il est demandé de chiffrer une variante obligatoire pour une fréquence en C0.5 de la CS.

Le président rappelle à l'assemblée générale que l'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme AWS le 9 juillet pour une remise des offres le 20 septembre 2019 à 17h.

14 dossiers ont été retirés et une seule offre a été remise dans les délais : offre jugée complète, recevable et conforme de la part de SOCCOIM, à la fois pour la solution de base et la variante obligatoire.

L'analyse des offres fait apparaître :

- Pour la tranche ferme : mêmes conditions de collecte que le marché actuel (dépôt et vidage à Pithiviers)
- Pour la tranche optionnelle : le candidat profite du changement de centre de tri pour rapprocher son dépôt (Pithiviers →Chaingy/Saran) avec transfert des OM vers l'incinérateur BGV à Pithiviers

En ce qui concerne les coûts :

- Pour la tranche ferme (avril 2020-décembre 2021), en tenant compte de la révision des prix qui avec le nouveau marché n'interviendra que fin 2021, l'écart entre le marché actuel et les prix de l'offre est réduit à 2,5%.
- Pour la tranche optionnelle (01/01/2022 – 31/12/2027= en solution de base le prix diminue par rapport au marché actuel - 2,3%.
- Pour la variante de la tranche optionnelle (collecte des bacs jaunes tous les quinze jours au lieu d'une fois / semaine) la moins-value est de 41 400€ HT par an.

Mais l'impact financier d'un changement de bacs jaunes adaptés pour un passage à l'Extension des Consignes du Tri avec diminution de fréquence s'élève à 56 400 € HT par an d'amortissement.

Le gain de la diminution de fréquence ne suffit pas à couvrir les coûts d'adaptation de la conteneurisation (surcoût 15 000 € HT par an)

Compte tenu de tous ces éléments, la CAO réunie le 8 octobre 2019 a classé en 1^{ère} place l'offre de base de la société SOCCOIM.

L'assemblée après en avoir délibérée, considérant la qualité du service à la population et de l'intérêt économique,

Décide à l'unanimité :

- D'entériner la décision de la CAO et
- D'autoriser le président à signer le marché avec la société SOCCOIM

6. CONTRAT ECO MOBILIER 2019-2023

Le président rappelle qu'en séance du 27 juin 2018, l'assemblée l'avait autorisé à signer le nouveau contrat Eco Mobilier pour la période 2018-2023 afin de permettre la continuité du service mais également pour bénéficier du versement des soutiens pour l'année 2018.

Ce vendredi 27 septembre, l'éco organisme ECO MOBILIER nous informe qu'il faut délibérer de nouveau sans quoi les versements dus aux soutiens pour l'année 2019 ne seront pas pris en compte. L'objectif de ce nouveau contrat incite au remplissage des bennes installées en déchetteries à + 2,3 tonnes avec un soutien à 20€/tonne.

L'assemblée, après en avoir délibérée, à l'unanimité des présents,

- Autorise le président à signer ce nouveau contrat couvrant la période 2019-2023 aux conditions énumérées ci-dessus.

7. DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM 2020

Il s'agit de statuer sur les demandes d'exonération de TEOM 2020 des entreprises qui gèrent par des contrats privés la collecte et le traitement de leurs déchets. Pour mémoire, le SIRTOMRA accorde cette exonération sur présentation d'une preuve de prise en charge des déchets et d'une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun service du SIRTOMRA.

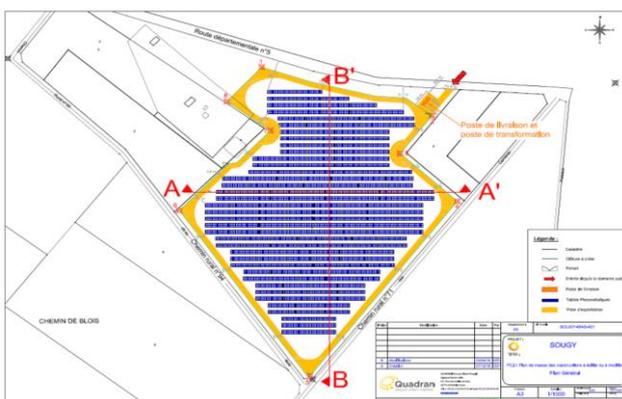
La délibération d'exonération doit être prise avant le 15 octobre précédant l'année d'exonération et est valable un an.

L'assemblée prend connaissance des dossiers.

L'assemblée, vus les dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et les critères d'exonération et après en avoir délibérée, à l'unanimité

- Exonère les entreprises (voir feuille jointe) de la TEOM pour l'année 2020
- Rappelle que seules les entreprises sont exonérées et précise que les logements liés à ces entreprises ne peuvent pas être exonérés,
- Rappelle que cette délibération est annuelle et qu'une nouvelle demande avec pièces justificatives doit être présentée spontanément par l'entreprise avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante (dernier délai légal de délibération : 15 octobre)

8. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



Le président informe l'assemblée que le bornage de l'emprise du parc photovoltaïque a été réalisé durant l'été.

La société QUADRAN s'engage à entamer les travaux fin 2019 début 2020 et maintient la mise en service au plus tard en août 2020.

L'assemblée se déclare satisfaite de l'aboutissement de ce projet qui valorise l'ancienne décharge avec la réalisation d'une unité de production énergie renouvelable, décide à l'unanimité, d'autoriser le président à signer le bail emphytéotique avec la société Quadran.

9. AFFAIRES DIVERSES

- Travaux déchetteries :

* **Aménagement des quais gravats**

En juin il a été présenté un schéma d'aménagement des quais gravats. Le prototype est en cours de réalisation et si les essais sont concluants, ils seront déployés dans l'ensemble des déchetteries du SIRTOMRA.

- Explication de l'évolution du taux de la TEOM de la CCCB :

L'arrivée des avis d'imposition des taxes foncières suscite des interrogations de la part des élus et des contribuables de la CCCB concernant la TEOM et l'importante augmentation de son taux.

Le président tient à recadrer la situation qui ne consiste pas en une brusque augmentation du taux par le SIRTOMRA, mais l'application en 2018 d'un **taux occasionnellement bas** par la CCCB et ce au détriment des autres contribuables du territoire.

Ceci s'explique par le fait que le montant des bases connu du SIRTOMRA, sur lesquelles s'appuie la TEOM, n'a pas été le même que celui pris en compte par la CCCB au vu des chiffres communiqués par la direction des finances publiques. (prise en compte des bases d'une plateforme logistique de Poupry uniquement pour la CCCB au lieu d'une intégration au montant globale des bases du SIRTOMRA)

- Présentation du journal « N'en jetez plus ! » :

Le sujet principal du journal est la conteneurisation des bacs à ordures ménagères rendue obligatoire à l'ensemble du territoire du SIRTOMRA à partir du 1^{er} avril 2020.

- Commande groupées des bacs :

Il est rappelé aux délégués le courrier adressé à leur commune respective concernant la possibilité de participer à une commande groupée des bacs OM.

Le président rappelle que le syndicat a négocié les prix auprès du fournisseur, qu'il centralisera les commandes et que les livraisons sont prévues sur 5 points du territoire.

La communication auprès des administrés et les prises de commandes restent au bon vouloir des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h07.